

Fiscalité → Les jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation ont droit à un dégrèvement temporaire d'impôt sur le foncier non bâti.

Dégrèvement des taxes foncières pour les JA : à demander avant le 31 janvier

Les jeunes agriculteurs installés en 2010 et bénéficiaires des aides à l'installation, soit sous forme d'une dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux, peuvent demander au centre des impôts fonciers un dégrèvement sur le foncier non bâti des parcelles qu'ils mettent en valeur. Ce dégrèvement s'applique sans distinguer selon que le jeune agriculteur est installé comme exploitant individuel ou en société (gaec, earl, scea...). Dans ce dernier cas, il ne vise que les parcelles en propriété ou en location ou mises à disposition d'une société par le jeune agriculteur.

En cas d'installation le 1er janvier d'une année, le dégrèvement ne prend effet que l'année suivante. Les jeunes agriculteurs installés à compter du 1er janvier 2011 devront attendre le 1er janvier 2012 pour déposer leur première demande.

Dégrèvement automatique à 50 %

L'Etat prend en charge, pour toutes les communes, 50 % de la part communale, intercommunale et éventuellement celle des syndicats de commune. Ce dégrèvement concerne les taxes foncières sur le non bâti et il est "automatique". Il porte sur les terres dont les jeunes agriculteurs



S. LEITENBERGER

Ne pas oublier de déposer la demande de dégrèvement d'impôt sur le foncier non bâti.

sont locataires ou propriétaires pendant cinq années. Il prend effet à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'installation.

Dégrèvement facultatif

Pour les 50 % restants et correspondant à la part communale et de certaines communautés de communes, le dégrèvement est facultatif. Il dépend d'une délibération de la commune. La décision devait impérativement intervenir avant le 30 septembre 2010 pour être applicable en 2011. La durée du dégrèvement est variable dans le temps. Elle peut

aller de un an à cinq ans (voir liste des communes ci-dessous).

Déclarer les parcelles exploitées

Pour obtenir le dégrèvement en 2011, le jeune agriculteur doit déclarer avant le 31 janvier 2011 les parcelles qu'il exploite en faire valoir direct ou en fermage au 31 décembre précédent, que ce soit sous forme sociétaire ou individuelle, au premier janvier de l'année d'imposition. Un imprimé n° 6711 devra être rempli par commune et par propriétaire. La première année de la demande, la photocopie du document jus-

tifiant l'installation avec les aides devra être jointe au dossier. Vous pouvez télécharger l'imprimé sur www.impot.gouv.fr à la rubrique documentation et taper 6711 sur l'encadré "Recherche" à votre gauche ou le retirer au centre des impôts fonciers compétent. Les déclarations devront être adressées à cette même adresse.

Pour les quatre années suivantes, une déclaration n° 6711 R est à déposer seulement en cas de modification de la consistance parcellaire de l'exploitation (agrandissement ou réduction de surface).

STEPHANE LEFEVER

→ Liste des communes donnant droit au dégrèvement facultatif de 50 %

Abbeville, Acheux-en-Amienois, Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Noye, Airaines, Aizecourt-le-bas, Albert, Allery, Argoeuves, Argoules, Arguel, Arrest, Arry, Ault, Bacouel-sur-Selle, Béalcourt, Beaucamps-le-Vieux, Beaucourt-en-Santerre, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumetz, Beaumont-Hamel, Beauval, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Beuvraignes, Boismont, Bourdon, Bouvincourt en Vermandois, Bouzincourt, Boves, Braches, Brailly-Cornehotte, Bray-les-Mareuil, Bray-sur-Somme, Briquemessnil-Floxicourt, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-les-Gamaches, Bussus-Bussuel, Bussy-les-Daours, Buverchy, Camps en Amienois, Canaples, Candas, Cappy, Cayeux-sur-Mer, Cerisy, Chaulnes, Chavatte (La), Chirmont, Chuignolles, Cléry sur Somme, Cocquerel, Contalmaison, Contay, Contoire, Corbie, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Cramont, Cressy-Omencourt, Croix-Moligneaux, Crouy-Saint-Pierre, Curchy, Dargnies, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre sur Authie, Doudelainville, Doullens, Drucat, Embreville, Englebelmer, Ennemain, Epagne-Epagnette, Epaumesnil, Equennes-Eramecourt, Erches, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Estrées-les-Crécy, Estrées-Mons, Feuilleres, Feuquières-en-Vimeu, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Fins, Folies, Fontaines-Cappy, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Amiénois, Forest-Montiers, Francières, Fresneville, Fressenneville, Frettecuisse, Friaucourt, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gauville, Ginchy, Glisy, Grandcourt, Grand-Laviers, Gratibus, Grebault-Mesnil, Grivillers, Gruny, Gueschart, Guillaucourt, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hallu, Hangest-en-Santerre, Hangest-sur Somme, Harbonnières, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Herleville, Hescamps, Hombleux, Huchenneville, Humbercourt, Jumel, Lamotte-Buleux, Languevoisin-Quiquery, Lanches-Saint-Hilaire, Lihons, Limeux, Lœuilly, Longueau, Longueville, Lucheux, Mailly-Maillet, Mailly-Raineval, Maisnières, Maison-Roland, Maizicourt, Marcelcave, Marlers, Maurepas, Meillard (Le), Mesneslies, Mérélessart, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Moislains, Monchy-Lagache, Mons-Boubert, Montdidier, Montigny-sur-l'Hallue, Morchain, Moreuil, Muille-Villette, Nampont-Saint-Martin, Namps-Maisnil, Nampty, Naours, Neuilly-L'Hopital, Neuville-au-Bois, Nibas, Offignies, Offoy, Oisemont, Oissy, Oneux, Pendé, Pernois, Péronne, Pertain, Picquigny, Pierrepont-sur-Avre, Plessier-Rozainvillers, Ponches-Estruval, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Prouville, Pys, Quevauvillers, Remaugies, Rethonvillers, Ribaucourt, Roye, Rubescourt, Rue, Sailly-Flibeaucourt, Sailly-Saillisel, Sains-en-Amienois, Saint-Fuscien, Saint-Léger-les-Authie, Saint-Leger-les-Domart, Saint Léger sur Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte-Croix, Saint-Saufieu, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Salouel, Talmas, Templeux-la-Fosse, Thennes, Tours-en-vimeu, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-en-Amienois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Velennes, Vergies, Vers-sur-Selle, Vignacourt, Villers-Tournelle, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vron, Warloy-Baillon, Warlus, Wiry au Mont, Woincourt, Yzen-gremer, Yonval.

→ Les communautés de communes donnant droit au dégrèvement facultatif de 50 %

Val de Noye, Pays du Coquelicot, Val de Somme, Doullennais, Vimeu industriel, Canton de Montdidier, Baie de Somme Sud.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au service fiscal de la Fdsea tél. 03 22 53 30 36 ou au bureau JA 80 tél. 03 22 53 30 08.

Le dégrèvement bénéficie au fermier

■ Le montant du dégrèvement pour 2011 est accordé au propriétaire (en déduction de sa taxe foncière) et figure sur sa feuille d'avis d'imposition du foncier non bâti. Dans tous les cas, celui-ci devra le répercuter au jeune agriculteur en totalité. En effet, bien que le redevable légal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit le propriétaire, l'octroi du dégrèvement est lié à la personne qui exploite les parcelles. La part ristournée au jeune fermier est souvent supérieure à la part d'impôt qu'il doit rembourser au bailleur. La différence viendra donc en déduction du montant du fermage, ainsi que l'article L411.24 du code rural le prévoit.